



ANNEXE TECHNIQUE N°3

AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Famille de produits

SIGNALISATION VERTICALE

-

Caractéristiques dimensionnelles des Panneaux et Supports de signalisation permanente

Révision n°4

Edition du 23/10/2015

Approuvée le 15/10/2015
par le Directeur Général d'AFNOR Certification

Applicable le 1/03/2016

Organisme Certificateur

ASsociation pour la Certification et la QUalification des Equipements de la Route
ASCQUER – 58, rue de l'Arcade 75384 PARIS Cédex 08

☎ (33) 01.40.08.17.00

Mandaté par :

AFNOR Certification - 11 rue Francis de Préssensé – 93571 La PLAINE SAINT-DENIS Cedex

☎ (33) 01.41.62.80.00

PREAMBULE

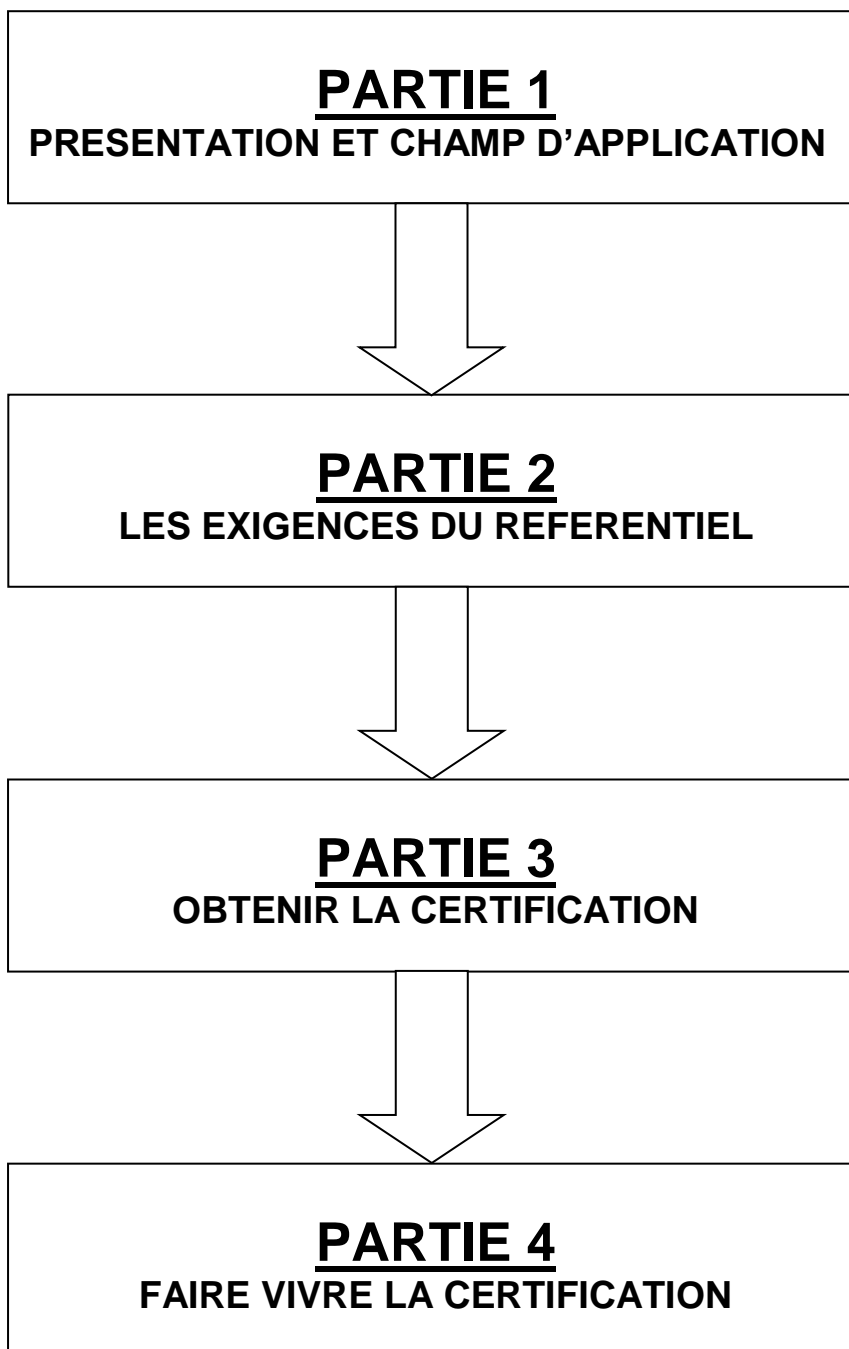
La présente annexe technique annule et remplace toute version antérieure.

Elle précise les conditions d'application du référentiel de certification NF 058 – Equipements de la route pour les Panneaux et Supports de signalisation verticale permanente.

Suivi des modifications

| Numéro de révision | Dates | Parties modifiées | Modifications apportées |
|---------------------------|-------------------|--|--|
| 0 | 17/01/2012 | Création du document | - |
| 1 | 3/05/2012 | Ensemble du document | <ul style="list-style-type: none">- Présentation du dossier technique- Modification du préambule- Modification de l'annexe 7 suite à une erreur sur les classes PL1 et PL2- Nouveau logo NF |
| 2 | 10/12/2012 | Préambule + références normatives Ensemble du document (supports) | <ul style="list-style-type: none">- Préambule + références normatives- Suppression des éléments concernant les supports- Annexe 2, Etiquette- Annexe 4, FT04 |
| 3 | 20/07/2015 | Ensemble du document | <ul style="list-style-type: none">- Mise en forme du document- Ajout d'éléments concernant les supports de signalisation verticale permanente |
| 4 | 23/10/2015 | §III.7. | <ul style="list-style-type: none">- Marquage des panneaux et supports |

LES DIFFERENTES PARTIES DE L'ANNEXE TECHNIQUE AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION



A qui s'adresser ?

ASCQUER

Association pour la Certification et la Qualification des Equipements de la Route

Tel : 01 40 08 17 00

Fax : 01 40 08 00 30

Site : www.ascquer.fr

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| I. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION | 7 |
| I.1. DEFINITIONS | 7 |
| I.2. CHAMP D'APPLICATION ET CARACTERISTIQUES CERTIFIEES | 8 |
| I.2.1. Champ d'application | 8 |
| I.2.2. Caractéristiques techniques certifiées | 8 |
| | |
| II. LES EXIGENCES DU REFERENTIEL | 10 |
| | |
| III. OBTENIR LA CERTIFICATION | 13 |
| III.1. PROCEDURES D'ADMISSION ET D'EXTENSION | 13 |
| III.2. COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDES | 15 |
| III.2.1. Généralités | 15 |
| III.2.2. Demande d'admission initiale ou complémentaire | 15 |
| III.2.3. Demande d'extension ou de maintien | 16 |
| III.2.4. Demande de renouvellement | 16 |
| III.3. AUDIT INITIAL | 16 |
| III.4. ESSAIS INITIAUX POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION | 16 |
| III.4.1. Essais initiaux pour les panneaux | 17 |
| III.4.2. Essais initiaux pour les supports | 17 |
| III.4.3. Echantillonnage | 17 |
| III.5. ESSAIS POUR UNE DEMANDE D'EXTENSION | 17 |
| III.6. PERFORMANCES EXIGEES | 18 |
| III.6.1. Performances exigées pour les panneaux | 18 |
| III.6.2. Performances exigées pour les supports | 20 |
| III.7. MODALITES DE MARQUAGE | 21 |
| III.8. NOTIFICATION DU DROIT D'USAGE ET FICHE TECHNIQUE ASSOCIEE ... | 22 |
| | |
| IV. FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION | 24 |
| IV.1. CONTROLES DE FABRICATION PAR LE TITULAIRE | 24 |
| IV.1.1. Produits de type SP | 24 |
| IV.1.2. Produits de type SD | 24 |
| IV.1.3. Produits de type SUP | 25 |
| IV.2. SURVEILLANCE EXERCEE PAR L'ASCQUER | 25 |
| IV.2.1. Audit de surveillance | 25 |
| IV.2.2. Contrôles périodiques | 26 |
| IV.2.3. Contrôles terrain | 26 |
| | |
| ANNEXES | 27 |

Famille de produits

SIGNALISATION VERTICALE

-

Caractéristiques dimensionnelles des Panneaux et Supports de signalisation permanente

PARTIE 1

I. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

I.1- Définitions

I.2- Champ d'application et caractéristiques certifiées

I. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

I.1. DEFINITIONS

Demandeur/Titulaire : personne physique ou morale qui maîtrise et assume la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans le référentiel de certification de la marque NF. Les étapes suivantes peuvent être sous traitées : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché.

Sous traitant : personne physique ou morale qui est liée par un contrat de sous-traitance au demandeur/titulaire définissant les droits et devoirs de chacune des 2 parties.

Mandataire : personne morale implantée dans l'Espace Economique Européen (E.E.E) qui a une fonction de représentation du demandeur/titulaire hors E.E.E et dispose d'un mandat écrit en français. Le mandataire sera l'interlocuteur de l'ASCQUER pour le suivi de la certification et son mandat pourra couvrir :

- Les missions et responsabilités associées,
- Les aspects financiers,
- Les réclamations.

Distributeur : professionnel de la filière qui n'intervient pas techniquement sur le produit pour modifier la conformité aux exigences de la marque NF et distribue le produit sous la marque commerciale du titulaire.

Admission : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le demandeur/titulaire obtient le droit d'usage unique de la marque NF par produit défini par un numéro de certification.

Demande d'admission initiale : lettre par laquelle un demandeur sollicite le droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route, déclare connaître et s'engage à respecter les règles générales ainsi que la présente annexe au référentiel de certification.

Demande d'admission complémentaire : une demande d'admission complémentaire concerne un nouveau produit ou une nouvelle unité de fabrication qui émane d'un demandeur/titulaire ayant un droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route.

Extension : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le droit d'usage de la marque NF est étendu à un produit modifié sans changement de numéro de certification.

Demande d'extension : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite une extension du droit d'usage de la marque NF pour un produit modifié.

Maintien : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le droit d'usage de la marque NF et/ou la fiche technique sont modifiés sans changement des caractéristiques techniques certifiées.

Demande de maintien : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite le droit d'usage de la marque NF pour un produit commercialisé sous une autre référence commerciale sans changement des caractéristiques techniques certifiées.

Renouvellement : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le titulaire obtient la reconduction d'un droit d'usage de la marque NF.

Demande de renouvellement : lettre par laquelle un titulaire sollicite le renouvellement du droit d'usage pour un produit certifié NF avant la date d'expiration (périodicité annuelle).

Entité de fabrication : site sur lequel est réalisé tout ou parti du produit certifié.

Entité de fabrication principale : site sur lequel sont réalisées les parties principales du produit certifié (fabrication du film).

Sites secondaires : entités où ne sont effectuées que des opérations de finitions à partir de produits semi-finis fabriqués par une société déjà titulaire de la marque NF

Marque d'orientation : Marque ou structure superficielle apposée par le fabricant sur le film servant à déterminer l'axe de référence du revêtement. Cette définition ne s'applique que pour les produits basés sur une technologie microprismatique. Le marquage d'orientation peut également être utilisé pour servir de système d'identification.

ABREVIATIONS UTILISEES :

SP : *Signalisation de Police*

D1 ou SD1 : *Signalisation Directionnelle de type SD1*

D2 ou SD2 : *Signalisation Directionnelle de type SD2*

D3 ou SD3 : *Signalisation Directionnelle de type SD3*

SUP : *Support*

I.2. CHAMP D'APPLICATION ET CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

I.2.1. CHAMP D'APPLICATION

a/ les panneaux de signalisation verticale permanente de catégories :

- SP
- SD1
- SD2
- SD3

b/ les supports associés définis dans la norme XP P98-531.

I.2.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES CERTIFIEES

Les caractéristiques techniques certifiées NF des panneaux portent sur la résistance mécanique, les bords des panneaux, le perçage des faces, les caractéristiques dimensionnelles des décors et des subjectiles, les caractéristiques chromatiques, de luminance et de rétro réflexion.

Les classes de performances exigées et les caractéristiques techniques certifiées NF pour les panneaux sont définies au paragraphe III.6.1.

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les supports portent sur les caractéristiques géométriques.

Les classes de performances exigées et les caractéristiques techniques certifiées NF pour les supports sont définies au paragraphe III.6.2.

Famille de produits

SIGNALISATION VERTICALE

-

Caractéristiques dimensionnelles des Panneaux et Supports de signalisation permanente

PARTIE 2

II. LES EXIGENCES DU REFERENTIEL

II. LES EXIGENCES DU REFERENTIEL

Les produits entrant dans le champ d'application de la présente annexe technique doivent répondre aux exigences définies dans les normes référencées ci-après. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

| Texte | Titre | Police permanent | Directionnel permanent | | |
|------------------|--|------------------|------------------------|-----|-----|
| | | | SP | SD1 | SD2 |
| NF EN 12899-1 | Signaux fixes de signalisation routière verticale Panneaux fixes | X | X | X | X |
| XP P 98-502 | Signalisation routière verticale. Décors de classes T1, T2, 1, 2 et 3 (microprismatiques) pour panneaux de signalisation - Performances, caractéristiques techniques et spécifications | X | X | X | X |
| NF P 98-501 | Signalisation routière verticale. Généralités. | X | X | X | X |
| XP P98-530 | Signalisation routière verticale permanente. Panneaux de signalisation et supports Caractéristiques techniques et spécifications | X | X | X | X |
| PR NF P 98-531 | Signalisation routière verticale permanente. Dimensions principales des panneaux de signalisation et de leurs supports Valeurs et tolérances dimensionnelles. | X | X | X | X |
| PR NF P 98-532-0 | Signalisation routière verticale. Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux. Partie 0 : généralités. | X | X | X | X |
| PR NF P 98-532-1 | Signalisation routière verticale. Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux. Partie 1 : dimensions des décors des panneaux de police. | X | | | |
| PR NF P 98-532-2 | Signalisation routière verticale. Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux. Partie 2 : représentation graphique des panneaux de police. | X | | | |
| PR NF P 98-532-3 | Signalisation routière verticale. Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux. Partie 3 : dimensions et représentation graphique des panonceaux. | X | | | |

| Texte | Titre | Police permanente | Directionnel permanent | | |
|-------------------------|---|-------------------|------------------------|-----|-----|
| | | SP | SD1 | SD2 | SD3 |
| PR NF P 98-532-4 | Signalisation routière verticale. Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux. Partie 4 : caractéristiques typologiques des panneaux directionnels. | | X | X | X |
| PR NF P 98-532-5 | Signalisation routière verticale. Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux. Partie 5 : alphabets, symboles et idéogrammes des panneaux. | X | X | X | X |
| PR NF P 98-532-7 | Signalisation routière verticale. Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux. Partie 7 : dimensions et règles de composition des panneaux directionnels. | X | X | X | X |
| PR NF P 98-532-8 | Signalisation routière verticale Catalogue des décors des panneaux de signalisation et des panonceaux. Partie 8 : Caractéristiques typologiques des signaux permanents des aménagements cyclables | X | X | X | |
| NF P 98-533 | Signalisation routière verticale. Panneaux de signalisation. Méthodes de mesure des dimensions. | X | X | X | X |
| XP P 98-551 | Panneaux de grandes dimensions de type SD3 posés sur portiques, potences, hauts mâts et ouvrages d'art | | | | X |
| Méthode CEREMA/PAN/M002 | Tenue du marquage | X | X | X | X |

Les méthodes d'essais complémentaires sont disponibles auprès de l'ASCQUER.

Dans l'attente de la publication des normes citées, les projets de norme dans leur version soumise à l'enquête publique (disponible auprès de l'AFNOR) s'appliquent. Lorsque ces normes seront publiées, elles s'appliqueront de fait dans le cadre de la présente application de la marque NF.

Dans le cas où des modifications importantes seraient apportées à ces projets de normes lors de l'enquête publique, il sera accordé aux fabricants une période de un an de mise en conformité de leurs produits.

Dans les deux cas, les frais occasionnés devront être supportés par le titulaire.



PARTIE 3

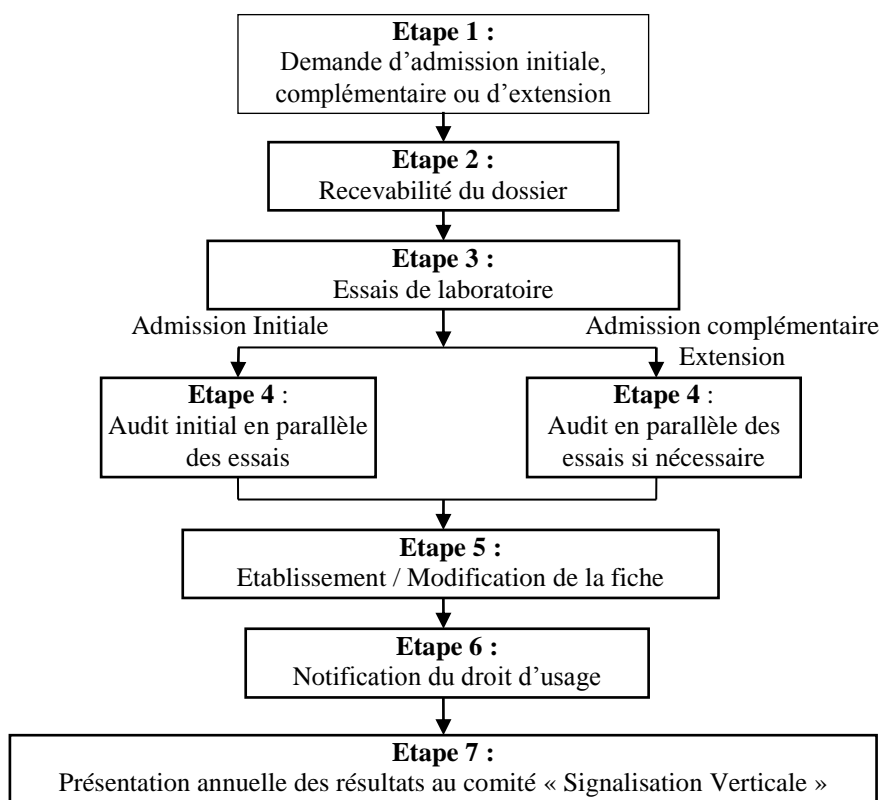
III. OBTENIR LA CERTIFICATION

- III.1- Procédure d'admission ou d'extension**
- III.2- Composition des dossiers de demandes**
- III.3- Audit initial**
- III.4- Essais initiaux pour une demande d'admission**
- III.5- Essais pour une demande d'extension**
- III.6- Performances et caractéristiques exigées**
- III.7- Modalités de marquage**
- III.8- Notification du droit d'usage et fiche technique associée**

III. OBTENIR LA CERTIFICATION

III.1. PROCEDURES D'ADMISSION OU D'EXTENSION

Les modalités pratiques de mise en œuvre de la procédure de certification des panneaux de signalisation permanente sont résumées dans le diagramme et le tableau ci-dessous :



| Etapes de certification | Actions | Chapitres du référentiel de certification | Acteurs |
|--|--|---|--|
| 1/ Demande d'admission ou d'extension | Dossier envoyé à l'ASCQUER en français | Partie 3 | Demandeur > ASCQUER |
| 2/ Etude de la recevabilité | Vérification de la recevabilité par rapport au référentiel de certification Facturation de l'instruction des dossiers | Partie 3 | ASCQUER >Demandeur |
| 3/ Essais complémentaires de laboratoire | Après paiement de la facture | Partie 3 | Organisme chargé des essais et des contrôles |
| a) Commande d'essais | Contenu de la commande d'essais : - Coordonnées de l'organisme d'essais - Numéros de commande et du dossier technique du | Partie 3 | ASCQUER > Organisme chargé des essais et des contrôles |

NF-EQUIPEMENTS DE LA ROUTE – Caractéristiques dimensionnelles des Panneaux et Supports de signalisation verticale permanente - Révision n°4

| | | | |
|--|---|------------------------------|---|
| | <p>demandeur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature des essais, quantité, prix - Délai de remise de rapport | | |
| b) Réalisation des essais | Echantillonnage par l'Ascquer et réalisation des mesures | Partie 3 | Organisme chargé des essais et des contrôles |
| c) Transmission des résultats des essais au demandeur | Résultats transmis par l'ASCQUER Facturation des essais | Partie 3 | ASCQUER > Demandeur |
| 4/ Audit initial en parallèle des essais | / | Partie 3 | Organisme d'inspection |
| a) Commande d'audit initial | Commande d'audit pour toute demande d'admission | Partie 3 | ASCQUER > Organisme d'inspection |
| b) Réalisation de l'audit | Organisation de l'audit sous la responsabilité de l'auditeur | Partie 3 | Organisme d'inspection |
| c) Transmission du rapport d'audit | Visa du demandeur 1 exemplaire au demandeur, 1 exemplaire au CEREMA et 1 exemplaire à l'ASCQUER Facturation de l'audit | Partie 3 | Organisme d'inspection > ASCQUER > Demandeur |
| 5/ Etablissement des fiches techniques | Transmission des numéros de certification par l'ASCQUER à l'organisme d'essais Etablissement par l'organisme de la fiche technique en accord avec le demandeur Envoi de 2 exemplaires à l'ASCQUER | Partie 3 | Organisme chargé des essais et des contrôles > ASCQUER |
| 6/ Notification du droit d'usage et de la fiche technique | Envoi du certificat de droit d'usage signé et de la fiche technique aux demandeurs Facturation de la fiche technique et du droit d'usage de la marque NF | Référentiel de certification | ASCQUER > Demandeur |
| 7/ Présentation annuelle des résultats au comité « Signalisation Verticale » | ASCQUER comité « Signalisation Verticale » | Référentiel de certification | L'ASCQUER présente au comité « Signalisation Verticale » un bilan global des résultats de certification |

III.2. COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDES

III.2.1. GENERALITES

Les dossiers d'admission/extension sont adressés par le demandeur, en deux exemplaires papiers et une version informatique, au Secrétariat de l'ASCQUER.

Les dossiers seront enregistrés dès leur arrivée.

Ils sont instruits par le Secrétariat de l'ASCQUER, dans l'ordre d'arrivée.

Points particuliers

Toute tâche non effectuée par le demandeur/titulaire doit faire l'objet d'un contrat ou un plan d'assurance qualité définissant les responsabilités respectives avec le prestataire. La liste des exigences minimales à faire apparaître dans un contrat est précisée dans la fiche FT 05. Le demandeur/titulaire reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence,

En cas de représentation du demandeur/titulaire, la représentation doit être formalisée par un contrat définissant les responsabilités du mandataire. La liste des exigences minimales à faire apparaître dans un contrat est dans la fiche FT 06.

Pour un demandeur/titulaire non établi dans l'Espace Economique Européen (E.E.E), toute demande n'est admise que si le demandeur/titulaire peut fournir la preuve qu'il dispose d'un mandataire établi dans un Etat membre de l'E.E.E. Dans ce cas, la demande d'admission initiale, complémentaire, d'extension ou de maintien doit être cosignée par ce mandataire.

Pour un demandeur/titulaire établi dans l'E.E.E, le demandeur/titulaire peut, s'il le désire, désigner un mandataire dans un état membre de l'E.E.E.

Observations

Les produits objets de la demande respectent les spécifications techniques fixées dans des documents techniques dans le référentiel de certification.

Les contrôles et essais concernant l'objet de la demande, prévus dans les documents techniques sont mis en place.

L'ensemble des documents demandés est joint à la demande.

Si au cours de l'instruction, des modifications sont apportées au dossier ou au produit, une demande écrite devra être déposée auprès de l'ASCQUER qui, après avis technique de l'organisme d'essai en charge du dossier, validera ou non par écrit cette demande.

III.2.2. DEMANDE D'ADMISSION INITIALE OU COMPLEMENTAIRE

Une demande de droit d'usage peut être une :

- demande d'admission initiale
- demande d'admission complémentaire
- demande d'extension
- demande de maintien
- demande de renouvellement.

Pour toute demande, le demandeur doit fournir :

- Soit le certificat de conformité CE du produit concerné délivré par un organisme notifié pour la norme EN 12899-1 et accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17065
- Soit l'accusé de réception de demande de certification CE établi par un organisme notifié pour la norme EN 12899-1 et accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17065.

Pour une demande d'admission initiale ou complémentaire, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT01),
- b) une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur/titulaire (FT03),
- c) un dossier technique (FT04.a et/ou FT04.b) paginé, daté et relié par produit objet de la demande (défini par sa catégorie et sa conception) avec la notice technique d'utilisation du produit,
- d) un projet d'étiquette d'emballage ou un plan technique de l'étiquette reprenant les modalités de marquage définies au paragraphe 7 de la présente partie,
- e) Organisation générale des processus de fabrication, de contrôle et de marquage NF.
- f) En cas de sous-traitance, une fiche FT 05 comportant les exigences minimales,
- g) En cas de représentation, une fiche FT 06 comportant les exigences minimales.

Dans le cas d'une admission complémentaire, les pièces b, d, f et g sont fournies sauf celles qui sont identiques à la demande d'admission initiale.

Dans le cas où plusieurs demandes sont formulées simultanément, les pièces b, d, e, f et g ne sont fournies qu'une seule fois.

III.2.3. DEMANDE D'EXTENSION OU DE MAINTIEN

Pour une demande d'extension ou de maintien, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT02A ou LT02B),
- b) un dossier technique (FT04.a et/ou FT04.b) paginé, daté et relié par produit objet de la demande (défini par sa catégorie et sa conception),
- c) un projet d'étiquette d'emballage ou un plan technique de l'étiquette reprenant les modalités de marquage définies au paragraphe 7 de la présente partie,
- d) Organisation générale des processus de fabrication, de contrôle et de marquage NF,
- e) en cas de sous-traitance, une fiche FT 05 comportant les exigences minimales,
- f) en cas de représentation, une fiche FT 06 comportant les exigences minimales.

Les pièces c, d, e, f et g sont fournies sauf celles qui sont identiques à la demande d'admission initiale.

Dans le cas d'une demande de maintien seul le document LT02B est exigé.

III.2.4. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Pour une demande de renouvellement, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT03),
- b) les statistiques de fabrication relatives au(x) produit(s) titulaire(s) d'un droit d'usage pour l'année écoulée.

III.3. AUDIT INITIAL

Les modalités de l'audit initial sont définies dans le Référentiel de Certification.

III.4. ESSAIS INITIAUX POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION

Les essais sont réalisés par un organisme d'essai défini dans le § 5.2 du document intitulé « Référentiel de Certification ». Celui-ci reçoit des échantillons et vérifie leurs conformités par rapport au dossier technique et aux normes.

III.4.1. ESSAIS INITIAUX POUR LES PANNEAUX

Les mesures pour les types de panneaux mentionnés au §I.2.1. portent sur :

- la géométrie des produits finis, l'aspect visuel (norme XP P98-531)
- la conformité des décors pour lesquels les caractéristiques ont une valeur de référence chiffrée dans les normes de décors (norme PR NF P 98-532 parties 0, 2, 3, 5, 7, 8)
- le test manuel de tenue des marquages appliqués au dos des panneaux
- les dimensions de l'étiquette de la marque NF
- la couleur du dos
- les essais mécaniques selon la norme XP P98-551 pour les panneaux implantés sur PPHM
- les essais mécaniques selon la norme NF EN 12899-1 pour l'essai de charge ponctuelle.

III.4.2. ESSAIS INITIAUX POUR LES SUPPORTS

Les mesures pour les supports portent sur :

- les dimensions des produits définies dans la norme XP P98-531.

Il est précisé que, pour les mâts peints, la conformité de la couleur du support à la norme XP P98-530 est de la responsabilité du fabricant.

III.4.3. ECHANTILLONNAGE

L'organisme d'essai adresse au demandeur la liste des panneaux et supports à fournir selon le contenu du dossier technique et des modalités ci-après.

Les panneaux devront être représentatifs des lignes de produit, des gammes dimensionnelles et des techniques de réalisation des décors figurant dans le dossier technique (sérigraphie, collage, impression numérique...).

Le projet de marquage NF sera apposé au dos de l'un des échantillons.

Echantillons SP :

3 panneaux au minimum de formes différentes, avec décor à fournir : triangle, octogone, losange, disque, carré y compris J5, panonceau et rectangle de type G et J4.

Echantillons SD :

Panneaux avec décor à fournir parmi :

- SD1 et SD2 : 2 panneaux de longueur et de type de lettrage différents (mention libre, 5 lettres minimum, l'un sur 1 ligne et l'autre sur 2 lignes, avec sur l'un des deux un symbole)
- SD3 : 1 échantillon représentatif des profils utilisés.

D'autre part, les supports devront être représentatifs de l'ensemble des produits, des gammes, des formes de sections et des dimensions.

Le projet de marquage NF sera transmis au laboratoire.

Echantillons SUP :

1 support de chaque forme de section pour chaque gamme ou famille de produits.

Si ces échantillons ne sont pas fournis dans un délai de deux mois après la date de la commande, l'organisme d'essai clôture la commande avec l'accord de l'ASCQUER.

III.5. ESSAIS POUR UNE DEMANDE D'EXTENSION

Dans le cas d'une demande d'extension, le nombre d'échantillons pourra être réduit. L'échantillonnage et les essais seront adaptés à la nature de la demande.

Les essais effectués seront extraits des listes figurant au §III.4.

Dans le cas de certaines modifications n'ayant pas ou peu d'influence sur la qualité du produit certifié, la procédure à suivre est donnée dans la méthode d'essai ASCQUER/LPC/SV/ME-04.

L'objet de cette méthode d'essai est de clarifier et préciser pour chacune des modifications listées : la procédure à suivre, les conditions à remplir, les essais à réaliser le cas échéant et les pièces justificatives à fournir.

Le nombre de demandes d'extension consécutives suivant cette procédure est limitée à deux (au-delà, la demande suit la procédure d'extension classique avec fourniture d'un dossier technique complet et essais de validations).

III.6. PERFORMANCES EXIGÉES

III.6.1. PERFORMANCES EXIGÉES POUR LES PANNEAUX

→ Les classes minimales de performances, pour la partie mécanique, exigées par rapport à la norme EN 12899-1, sont les suivantes pour les panneaux :

| | | Déformation temporaire §5.4.1 | Déformation permanente §5.4.2 | | | | | | |
|--------------------------------|--------------------|---------------------------------------|------------------------------------|------------|---------------------------------------|--|----------------------|---------------------------|---------------|
| Matériau | | Essai de charge uniformément répartie | Essai de charge ponctuelle | | Essai de charge uniformément répartie | | Essai de déneigement | Protection des surfaces | Résistance IP |
| | | | Paramètres entrée | Conformité | Paramètres entrée | Conformité | | | |
| Panneau de police et panonceau | Acier (1,05) | / | PL1 (0,15 kN) / coeff sécurité 1,5 | < 20mm/m | WL3 = 0,80 kN/m2 / coeff sécurité 1,5 | Déformation permanente ≤ 20% Déformation temporaire mesurée | DSL0 | SP1 | IP34 |
| | Alu (1,15) | / | PL1 (0,15 kN) / coeff sécurité 1,5 | < 20mm/m | WL3 = 0,80 kN/m2 / coeff sécurité 1,5 | Déformation permanente ≤ 20% déformation temporaire mesurée | DSL0 | SP1 | IP34 |
| | Autres matériaux x | / | PL1 (0,15 kN) / coeff sécurité 1,5 | < 20mm/m | WL2 = 0,60 kN/m2 / coeff sécurité 1,5 | Déformation permanente ≤ 20% déformation temporaire mesurée | DSL0 | SP1 ou SP2 selon matériau | IP34 |
| Autres panneaux | Acier (1,05) | / | PL2 (0,30 kN) / coeff sécurité 1,5 | < 10mm/m | WL3 = 0,80 kN/m2 / coeff sécurité 1,5 | Déformation permanente ≤ 20% déformation temporaire mesurée | DSL0 | SP1 | IP34 |
| | Alu (1,15) | / | PL2 (0,30 kN) / coeff sécurité 1,5 | < 10mm/m | WL3 = 0,80 kN/m2 / coeff sécurité 1,5 | Déformation permanente ≤ 20% déformation temporaire mesurée | DSL0 | SP1 | IP34 |
| | Autres matériaux x | / | PL2 (0,30 kN) / coeff sécurité 1,5 | < 10mm/m | WL2 = 0,60 kN/m2 / coeff sécurité 1,5 | Déformation permanente ≤ 20% déformation temporaire mesurée | DSL0 | SP1 ou SP2 selon matériau | IP34 |

NF-EQUIPEMENTS DE LA ROUTE – Caractéristiques dimensionnelles des Panneaux et Supports de signalisation verticale permanente - Révision n°4

→ Les classes minimales de performances exigées sont les suivantes pour les décors sont les suivantes :

| | Décors rétro réfléchissants | |
|-----------------|---|--------------------------|
| | Technologie microbilles | Technologie microprismes |
| Chromaticité | Tableau CR1 de la norme 12899-1 * | Norme XP P98-502 ** |
| Luminance | Tableau CR1 de la norme 12899-1 * | Norme XP P98-502 ** |
| Rétro réflexion | Tableaux RA1 et RA2 de la norme 12899-1 | Norme XP P98-502 ** |

* sauf pour le vert foncé qui est exclu de la réglementation française

** sauf pour la classe 1 dont les performances doivent être conformes au tableau RA1 de la norme NF EN 12899-1

| Décors non rétro réfléchissants | |
|---|--------------------------|
| Technologie microbilles | Technologie microprismes |
| Seules les couleurs noire et grise peuvent être non rétro réfléchissantes (§7.2.2.1.3 tableau 16 de l'EN 12899-1) | |

→ Les classes minimales de performances exigées sont les suivantes pour les caissons lumineux rétro réfléchissants :

En position éclairée :

Chromaticité : CR1 : §4.1.1.3 tableau 1 de la norme 12899-1

Luminance : L3

Contraste : entre 5 et 15

Uniformité luminance : U2

En position éteint :

Norme XP P98-502

→ Les panneaux doivent répondre aux caractéristiques et performances techniques suivantes :

- XP P98-531 pour les dimensions et tolérances des subjectiles, décors et leurs positionnements relatifs
- PR NF P98-532 parties 0, 2, 3, 5, 7 et 8 pour les règles de composition et dimensionnement des décors réglementaires
- XP P98-544 pour les décors en camaïeu de marron
- classe E2 de la norme NF EN 12899-1 pour les bords des panneaux
- XP P98-531 pour la largeur du bord et hauteur minimale
- classe P3 de la norme NF EN 12899-1 pour le perçage de la face
- pas de flèche concave ou convexe supérieure à 1/200 de la distance des bords pour la planéité du panneau fixé ou non
- couleur des dos des panneaux : les domaines de chromaticité du rouge, jaune, vert, bleu et orange de la norme NF EN 12899-1 sont exclus, les couleurs admises devront être conformes à la norme XP P98-531.

III.6.2. PERFORMANCES EXIGEES POUR LES SUPPORTS

→ Les dimensions et tolérances en millimètre exigées pour les supports, par rapport à la norme XP P98-531, sont les suivantes :

Type SP :

- section rectangulaire ou carrée :
 - 80 x 40
 - 80 x 80
- section circulaire :
 - 48,3
 - 60,3
 - 76

Type SD1 :

- section rectangulaire ou carrée :
 - 40 x 27
 - 40 x 40
 - 80 x 40
 - 80 x 80
- section circulaire :
 - 48,3
 - 60,3
 - 76

Type SD2 :

Les supports de type mât sont définis par leur diamètre extérieur, conformément aux spécifications du tableau ci-dessous.

Diamètres extérieurs et dimensions des embases des mâts SD2

| Diamètre extérieur | 76 | 89 | 114 | 140 | 168 | 194 | 219 |
|---------------------|-----------|-----|-----------|-------|-----------|-----|-----|
| Tolérance | ± 1 | ± 1 | ± 1,5 | ± 1,5 | ± 2 | ± 2 | ± 2 |
| Embase pour 4 tiges | | | | | | | |
| - Entraxe | 110 x 110 | | 200 x 200 | | 300 x 300 | | |
| - Ø Tige | 14 | | 22 | | 27 | | |

Type SD3 :

Les supports sont des mâts de type cylindrique (voir tableau ci-dessus) ou des profilés I dont les dimensions figurent dans le tableau ci-dessous.

Les supports de type haut mât, portique et potence sont hors du domaine de ce document.

Dimensions des profilés I pour SD3

| Profilés n° | Dimensions hors tout |
|-------------|----------------------|
| 1 | 57 x 95 |
| 2 | 70 x 117 |
| 3 | 87 x 145 |
| 4 | 107 x 178 |
| 5 | 131 x 220 |

Pour les dimensions ≤ 100 mm, la tolérance est de ± 1
 Pour les dimensions > 100 mm, la tolérance est de ± 2.

III.7. MODALITES DE MARQUAGE

Outre les indications concernant le marquage figurant dans le référentiel de certification, les produits doivent comporter les mentions suivantes (toute autre mention devra être validée au préalable par l'Ascquer) :

- le logo NF : largeur de l'ellipse \geq 1,5 cm ou 1,2 cm si le procédé de reproduction le permet (le titulaire s'engage à respecter la charte graphique de la marque NF)
 - le numéro d'admission qui doit avoir une hauteur inférieure à la hauteur de l'ellipse du logo NF
 - la dénomination commerciale (facultative)
- Les informations suivantes sont à ajouter uniquement si cela n'est pas précisé dans l'étiquette CE :
- le logo ou le nom du titulaire si le nom de la société n'est pas clairement identifié sur le logo
 - l'identification du site de fabrication ou du site de finition le cas échéant (nom du site et commune/code postal)
 - l'année de fabrication finale

Exemple :

XXXX SP 9ZZ 08 YYYY
XXXX SD 9ZZ 08 YYYY
XXXX SUP 9ZZ 08 YYYY

XXXX = Nom ou sigle du titulaire

SP 9ZZ = N° d'admission de la ligne produit : catégorie et numéro d'ordre (commençant à partir de 900)

08 = année de fabrication

YYYY = identification du site de fabrication

Le marquage n'est pas obligatoire sur les supports. Toutefois, les lots/fardeaux doivent porter une étiquette d'identification comportant les éléments cités ci-dessus dont le logo NF conforme à la charte graphique de la marque NF ainsi que le numéro de lot. Aussi, l'année de fabrication correspond à l'année de réception du support par le titulaire du marquage NF.

Compte tenu du marquage CE réglementaire, il est rappelé :

- la hauteur et largeur de l'ellipse du logo NF doivent être inférieures ou égales à la hauteur et largeur du logo CE
- les hauteurs des caractères pour les numéros d'admission CE et NF doivent être inférieures aux hauteurs du logo CE et de l'ellipse pour le logo NF
- les hauteurs des caractères pour les numéros d'admission NF doivent être inférieures aux hauteurs des caractères pour les numéros d'admission CE
- la taille de l'étiquette NF doit être inférieure à la taille de l'étiquette CE
- il ne doit pas y avoir de redondance entre les informations figurant sur les 2 étiquettes
- dans le cas où les étiquettes sont côte à côte, le cadre du marquage CE doit être obligatoirement à gauche.
- dans le cas où les étiquettes sont l'une au-dessus de l'autre, le cadre du marquage CE doit être obligatoirement au-dessus.

Ceci s'applique pour le marquage sur les produits, les emballages, les documents techniques, commerciaux...

III.8. NOTIFICATION DU DROIT D'USAGE ET FICHE TECHNIQUE ASSOCIEE

Le droit d'usage de la marque NF ne pourra être délivré que si le demandeur fournit un certificat CE en cours de validité pour le produit considéré (ou objet de sa demande) et délivré par un organisme notifié, et dont les performances minimales exigées pour le produit considéré répondent à celle demandée par l'Etat Français (cf. §III.6). Cet organisme notifié devra être accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17065 et utiliser un organisme d'essai accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17065.

Lorsque la conformité des échantillons par rapport au dossier technique et la conformité des mesures sur ces mêmes échantillons par rapport aux normes en vigueur sont validées, une fiche technique est établie par l'organisme d'essais ayant réalisé l'instruction du dossier. Une fiche technique est établie pour une ligne de produit.

Famille de produits

SIGNALISATION VERTICALE

-

Caractéristiques dimensionnelles des Panneaux et Supports de signalisation permanente

PARTIE 4

IV. FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION

IV.1- Contrôle de fabrication par le titulaire

IV.2- Surveillance exercée par l'ASCQUER

IV. FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION

IV.1. CONTROLES DE FABRICATION PAR LE TITULAIRE

Cette procédure a pour objet de décrire les modalités et la nature des contrôles des produits finis. Les produits finis certifiés doivent être conformes aux caractéristiques mentionnées dans les fiches techniques.

En cas de sous-activité des sites secondaires, le contrôle mensuel pourra être allégé. La déclaration et la preuve de sous-activité devront être **préalablement** transmises par le fabricant par courrier à l'ASCQUER qui validera ou pas l'allègement des contrôles.

Le contrôle de qualité est effectué en usine par le demandeur/titulaire et porte obligatoirement sur les points suivants :

IV.1.1. PRODUITS DE TYPE SP

- Autocontrôle permanent écrit et intégré tout au long de la fabrication du produit
- Contrôles dimensionnels et visuels sur subjectiles et décors (1 panneau de chaque forme et 1 panneau) :
 - Sur site principal : 1 fois par mois sur produits finis
 - Sur site secondaire : 1 fois par mois sur produits finis

Un enregistrement des résultats sera conservé jusqu'à l'audit suivant.

En l'absence de production d'une forme, le site n'est pas dans l'obligation de contrôler cette forme pour le mois de réalisation des contrôles. Cependant, dès production de cette forme, les contrôles demandés devront être réalisés.

Pour les sites secondaires, tout produit semi-fini ayant déjà subi ces contrôles sur le site principal de fabrication, ne sera pas soumis de nouveau à ces contrôles dans la mesure où le site secondaire en apportera la preuve.

IV.1.2. PRODUITS DE TYPE SD

- Autocontrôle permanent écrit et intégré tout au long de la fabrication du produit
- Contrôles dimensionnels et visuels sur subjectiles et décors (1 flèche et 1 rectangle) :
 - Sur site principal : 2 panneaux par mois sur produits finis
 - Sur site secondaire : 2 panneaux par mois sur produits finis

Un enregistrement des résultats sera conservé jusqu'à l'audit suivant.

En l'absence de production d'une forme, le site n'est pas dans l'obligation de contrôler cette forme pour le mois de réalisation des contrôles. Cependant, dès production de cette forme, les contrôles demandés devront être réalisés.

Pour les sites secondaires, tout produit semi-fini ayant déjà subi ces contrôles au site principal de fabrication, ne sera pas soumis de nouveau à ces contrôles dans la mesure où le site secondaire en apportera la preuve.

Les essais mécaniques suivants seront réalisés en alternance tous les 3 ans selon la norme XP P98-551 et conforme au §III.6 :

- sur un panneau avec une hauteur comprise entre 450 et 900 mm et une longueur de 3000 mm
- sur le panneau défini dans la norme XP P 98-551.

IV.1.3. PRODUITS DE TYPE SUP

- Contrôles sur produits :
 - Contrôles dimensionnels :
 - * toutes les dimensions d'une forme de sections pour chaque gamme de supports chaque mois.

Un enregistrement des résultats sera conservé jusqu'à l'audit suivant.

Pour les sites secondaires, tout produit ayant déjà subi ces contrôles au site principal de fabrication, ne sera pas soumis de nouveau à ces contrôles dans la mesure où le site secondaire en apportera la preuve.

IV.2. SURVEILLANCE EXERCEE PAR L'ASCQUER

Outre les exigences du référentiel de certification relatives au système de management de la qualité, le demandeur/titulaire doit :

- effectuer les contrôles de fabrication définis ci-dessus,
- satisfaire aux exigences qualité définies ci après.

IV.2.1. AUDIT DE SURVEILLANCE

Les modalités de l'audit de surveillance sont définies dans le Référentiel de Certification

La présente partie définit les modalités de surveillance exercée par l'ASCQUER relative aux contrôles (y compris l'échantillonnage).

Dans le cas de cette surveillance, l'organisme d'audit effectue la visite d'audit de surveillance au cours de laquelle sont effectués les contrôles définis ci-après.

La durée d'audit de surveillance est normalement d'une journée mais peut varier en fonction de la nature des produits, de l'organisation des entités de fabrication, de la sous-traitance éventuelle ou des prélèvements à effectuer.

Pour les entités de fabrication principales et les sous-traitants de produits finis et semi-finis, la fréquence des audits de surveillance est au moins d'une fois par an.

Pour les sites secondaires, où ne sont effectuées que des opérations de finitions à partir de produits semi-finis fabriqués par une société déjà titulaire de la marque NF, la fréquence des audits est la suivante :

- un audit initial à l'année n
- un audit de surveillance à l'année n+1
- un audit de surveillance tous les 2 ans après l'année n+1. En cas de non-conformité, elle peut être ramenée à une fois par an.

IV.2.2. CONTROLES PERIODIQUES (DE SURVEILLANCE)

Au cours de l'audit de surveillance, l'auditeur procédera :

- à la mise à jour du dossier relatif à l'entité de fabrication,
- à la vérification de l'organisation et des registres :
 - des contrôles sur produits finis et semi-finis
 - des autocontrôles permanents.
- au prélèvement d'échantillons des produits admis à la marque NF :
 - 1 panneau de catégorie SP
 - 1 panneau de catégorie SD.

L'auditeur vérifiera que le demandeur possède les certificats CE, les résultats d'essais CE pour ses produits et que les audits CE sont réalisés.

Sur ces prélèvements, l'organisme d'essai effectuera chaque année :

- des contrôles dimensionnels et visuels sur le subjectile et le décor (caractéristiques ayant une valeur de référence chiffrée dans les normes). Ces contrôles seront réalisés en laboratoire. Ils peuvent toutefois être réalisés exceptionnellement sur le site de fabrication en présence de l'auditeur.
- des contrôles colorimétriques du dos des panneaux
- des mesures de colorimétrie et de rétro réflexion
- l'essai de tenue de l'étiquette
- des essais mécaniques pour l'une des deux catégories (SP ou SD) de panneaux : charge ponctuelle horizontale et charge uniformément répartie afin de vérifier les classes de déformations permanentes. Les essais mécaniques ne sont pas réalisés sur les produits prélevés sur les sites secondaires.

Pour les supports, l'auditeur réalisera les contrôles dimensionnels sur les sites de fabrication principaux et secondaires. Ces contrôles seront effectués sur un support par gamme de produits.

IV.2.3. CONTROLES TERRAIN

Les contrôles terrain concernent uniquement les panneaux et non les supports.

Des contrôles dimensionnels et visuels sont réalisés sur le terrain, de manière aléatoire sur des produits fabriqués durant l'année. Un contrôle colorimétrique du dos du panneau sera réalisé le cas échéant.

ANNEXES

| | |
|---|----|
| LT01 FORMULE DE DEMANDE D'ADMISSION INITIALE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF OU D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU PRODUIT..... | 27 |
| LT02A FORMULE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF POUR UN PRODUIT..... | 29 |
| LT02B FORMULE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF..... | 30 |
| LT03 FORMULE DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF..... | 31 |
| FT03 FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR/TITULAIRE..... | 32 |
| FT04.2.1.a DOSSIER PRODUIT PANNEAUX..... | 35 |
| FT04.2.1.b DOSSIER PRODUIT SUPPORTS..... | 37 |
| FT05 FICHE CONTRAT DE SOUS TRAITANCE..... | 38 |
| FT06 FICHE D'IDENTIFICATION DES RESPONSABILITES..... | 40 |

LT01

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE
D'ADMISSION INITIALE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF
OU D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU
PRODUIT**

(À établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de l'ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»
Demande d'admission initiale de droit d'usage de la marque NF ou
d'admission complémentaire de ce droit pour un nouveau produit**

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF - «Équipements de la Route» pour le(s) produit(s) suivant(s) (désignation du produit) :

fabriqué(s) dans l'entité de fabrication suivante :(dénomination sociale, adresse)

et pour la dénomination commerciale suivante : (marque commerciale, référence commerciale)

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque NF – Equipements de la Route ainsi que ses annexes et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque NF.

<OPTION>* (1) : J'habilite par ailleurs la société (dénomination sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par Mr/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de mandataire à me représenter sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF – Equipements de la Route. Je m'engage à signaler immédiatement à l'ASCQUER toute nouvelle désignation du mandataire ci-dessus désigné.

* : Cette option est obligatoire en ce qui concerne les demandeur/titulaires hors E.E.E. Le représentant légal ainsi désigné est celui qui représente le demandeur/titulaire.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom dès réception des factures comme elle s'engage en acceptant la représentation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal du demandeur

*<OPTION> (1) : Date et signature
du représentant légal
du demandeur/titulaire précédées de la mention
manuscrite
« Bon pour représentation ».*

*OPTION> (1) : Date et signature
du mandataire dans l'EEE
précédées de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de la représentation »*

LT02A

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE
NF POUR UN PRODUIT
(À établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)**

Monsieur le Délégué Général de l'ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»
Demande d'extension du droit d'usage de la marque NF pour un produit
modifié**

Monsieur le Délégué Général,

En tant que titulaire d'un droit d'usage de la marque NF - «Equipements de la route» pour le produit de ma fabrication sous les références suivantes :

- désignation *du (des)* produits :.....
- entité de fabrication (*dénomination sociale, adresse*) :.....
- référence commerciale :.....,
- marque commerciale :.....,
- droit d'usage accordé le (*date*) et portant le numéro :.....

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF pour un (des) produit(s) de ma fabrication dérivant du (des) produit(s) certifiés NF par les modifications suivantes : (*exposé des modifications*).

Ce (ces) produit(s) remplace(nt) le(s) produit(s) certifié(s) NF :

NON (1)

OUI (1)

Je déclare que le produit faisant l'objet de la présente demande est, pour les autres caractéristiques, strictement conforme au produit certifié NF et fabriqué dans les mêmes conditions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes sentiments distingués.

***Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire***

***Date et signature
du mandataire dans l'EEE***

(1) : rayer la mention inutile

(2) Ne concerne que les demandeurs/ titulaires situés hors l'E.E.E

LT02B

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE
NF**

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de l'ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»
Demande de maintien du droit d'usage de la marque**

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le maintien de l'autorisation d'apposer la marque NF sur les produits qui ne diffèrent de ceux admis à la Marque que par la dénomination commerciale (a) qui y est apposée et par les engagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques.

Numéro(s) d'identification du(des) produit(s) admis :

Droit(s) d'usage de la marque NF pour ce(s) produit(s) accordé(s) le :

et portant le(s) numéro(s)

*Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire*

*Date et signature
du mandataire dans l'EEE*

(a) On entend par "dénomination commerciale" tout signe distinctif permettant d'identifier avec précision le produit couvert par la marque NF.

LT03

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE DE RENOUELEMENT DU DROIT D'USAGE DE LA
MARQUE NF
(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)**

Monsieur le Délégué Général de l'ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE» ***
Demande de renouvellement du droit d'usage de la marque NF**

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser l'attestation de droit d'usage de la marque NF - «Équipements de la Route» pour l'année concernant les produit(s) de ma fabrication du (des) produit(s) déjà identifié(s) de la manière suivante lors de ma demande d'admission :
DESIGNATION DU (DES) PRODUIT(S) :

DROIT(S) D'USAGE DE LA MARQUE NF POUR CE(S) PRODUIT(S) ACCORDE(S)
LE :

ET PORTANT LE(S) NUMERO(S)

REFERENCE(S) COMMERCIALE(S)

ENTITE(S) DE FABRICATION

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes sentiments distingués.

***Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire***

***Date et signature
du mandataire dans l'EEE***

*** *La suite apportée à la présente demande est obligatoirement subordonnée aux résultats des audits et essais périodiques (Cf annexe 6 du présent document "Surveillance exercée par tierce partie")*

FT03

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FICHE de RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE
DEMANDEUR/TITULAIRE**

DEMANDEUR/TITULAIRE

Raison sociale :

Adresse :

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie :

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) :

Nom du représentant légal (2) :

Nom et qualité du correspondant (si différent) :

Adresse électronique :

Système qualité certifié (3) : NF EN ISO 9001 version 2008

ENTITE(S) DE FABRICATION (si différent du demandeur/titulaire) (4)

Raison sociale :

Adresse :

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie :

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) :

Nom du représentant légal (2) :

Nom et qualité du correspondant (si différent) :

Adresse électronique :

Nature de l'activité : _____

MANDATAIRE (si demandé)

Raison sociale :

Adresse :

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie :

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) :

Nom du représentant légal (2) :

Nom et qualité du correspondant (si différent) :

Adresse électronique :

SOUS-TRAITANT(S)

Raison sociale :

Adresse :

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie :

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) :

Nom du représentant légal (2) :

Nom et qualité du correspondant (si différent) :

Adresse électronique :

Nature de la sous traitance :

Système qualité certifié (3) : NF EN ISO 9001 version 2008

(1) Uniquement pour les entreprises françaises

(2) Le représentant légal est la personne juridiquement responsable du demandeur/titulaire

(3) joindre une copie du certificat valide délivré par un organisme accrédité.

(4) Lister les différents sites intervenant dans la réalisation du produit.

FT04.2.1.a

APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

DOSSIER PRODUIT

Panneaux de signalisation verticale permanente

Nom du demandeur :

Catégorie du produit : SP-SD1-SD2-SD3

Dans le cas où le dossier de marquage CE (clairement identifié) aura été instruit par l'ASCQUER, le dossier technique pourra contenir seulement les éléments suivants (qui devront être conformes à l'annexe 7 du présent document) :

- nature du matériau du subjectile utilisé
 - l'étendue de fabrication
 - la preuve que les essais sur les systèmes rétro réfléchissants microprismatiques sont conformes à la norme XP P98-502. Ces essais seront établis conformément au paragraphe 5.2 des « Règles de certification » en vigueur.
- Dans le cas où le dossier de certification NF comprendrait moins d'éléments que le dossier de marquage CE, le demandeur devra en avertir l'ASCQUER.

Dans le cas où le dossier de marquage CE (clairement identifié) n'aura pas été instruit par l'ASCQUER, le dossier technique devra contenir obligatoirement:

- les plans techniques avec tolérances pour toute l'étendue de fabrication
- notices techniques pour les assemblages (couple de serrage...) ; préconisations d'emplois pour les systèmes de revêtements rétro réfléchissants
- la liste des systèmes rétro réfléchissants utilisés et les ATE ou ITT attestant de la conformité à l'annexe 7 et établis conformément au paragraphe 5.2 des « Règles de certification » en vigueur
- techniques de fabrication du subjectile (emboutissage, soudage, rivetage...)
- préparation de surface
- traitement anticorrosion
- techniques de fabrication de la face du panneau (sérigraphie, collage, impression numérique, technologie du film utilisé, fournisseur...)
- la preuve que les essais sur les systèmes rétro réfléchissants microprismatiques sont conformes à la norme XP P98-502. Ces essais seront établis conformément au paragraphe 5.2 des « Règles de certification » en vigueur
- les dimensions des brides, colliers utilisés (leurs positions devront être spécifiées pour chaque dimension de panneau)

Etendue de la fabrication

1. Catégorie SP

Indiquer pour chaque panneau de police de forme triangle, disque, octogone, carré et rectangle et pour les panonceaux, les caractéristiques mentionnées dans le tableau suivant :

| gamme | Dimensions | Rayon d'angle re | Largeur de bord e | Hauteur bord h sur côté | Hauteur bord h sur angle |
|----------------|------------|------------------|-------------------|-------------------------|--------------------------|
| miniature | | | | | |
| petite | | | | | |
| normale | | | | | |
| grande | | | | | |
| très grande | | | | | |
| supérieure | | | | | |
| exceptionnelle | | | | | |

Ces caractéristiques seront données en mm avec leurs tolérances.

Préciser si la mise en peinture du dos est envisagée

Fournir les PV d'essais réalisés pour les essais de charge ponctuelle, conformément au critère de conformité défini dans l'annexe 7.

Les essais sont à fournir pour chaque forme, de face et dos. Quelque soit le mode d'accrochage, les essais seront effectués sur le panneau ayant la surface la plus importante pour un même nombre de raidisseurs

2. Catégories SD

Indiquer l'étendue de la gamme :

Les cartouches sont exclues du champ de certification.

| L \ H | 800 | 1000 | 1300 | 1600 | 1900 | 2200 | 2500 | 3000 | 3500 |
|-------|-----|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 250 | | | | | | | | | |
| 300 | | | | | | | | | |
| 400 | | | | | | | | | |
| 500 | x | | | | | | | | |
| 600 | | x | | | | | | | |
| 750 | | | x | | | | | | |
| 900 | | | | x | | | | | |
| 1200 | | | | | x | | | | |

Ces caractéristiques seront données en mm.

x : uniquement pour les rectangles.

Indiquer pour chaque case du tableau ci-dessus, les dimensions, les rayons d'angle (en talon, en pointe de flèche et raccordement), la largeur (e) et la hauteur (h) du bord.

- Pour les dimensions supérieures à celles du tableau, se conformer à la norme XP P98-531.

- Pour les SD3, indiquer la longueur et la hauteur maximales.

- Préciser si la mise en peinture du dos est envisagée

- Fournir les PV d'essais réalisés pour les panneaux implantés sur PPHM, conformément à la norme X P P98-551 (cf annexe 7)

- Fournir les PV d'essais réalisés pour les essais de charge ponctuelle, conformément au critère de conformité défini dans l'annexe 7.

Les essais sont à fournir pour chaque forme, de face et dos. Quel que soit le mode d'accrochage, les essais ont été effectués sur le panneau ayant la surface la plus importante pour un même nombre de raidisseurs.

FT04.2.1.b

APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

DOSSIER PRODUIT

Supports de signalisation verticale permanente

Nom du demandeur :

Catégorie du produit : SUP associé à SP-SD1-SD2-SD3

Le dossier technique devra contenir les éléments suivants (qui devront être conformes au §III.6 du présent document) :

- 1) le certificat de constance des performances CE
- 2) la nature et la nuance du matériau du support
- 3) les plans techniques des sections avec tolérances pour toute l'étendue de fabrication
- 4) les techniques de fabrication du support
- 5) la nature et couleur du revêtement
- 6) le traitement anticorrosion
- 7) les contrats de sous-traitance des fournisseurs de supports
- 8) l'ensemble des modifications réalisé par le fabricant sur le produit brut
- 9) les plans techniques des embases ou platines
- 10) le projet de marquage (cf. §III.7)

FT05

APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

FICHE CONTRAT DE SOUS TRAITANCE

Une fiche est prévue pour définir les liens contractuels qui existent entre le demandeur et les différents sous-traitants auxquels il sous traite un (des) aspect(s) cités dans le paragraphe 1.

La fiche doit être actualisée lors de toute évolution des contrats et changement de sous-traitants et transmise à l'ASCQUER.

Une fiche doit être établie pour chaque sous-traitant et pour chacun des aspects cité dans les définitions.

Demandeur/titulaire :

Sous traitants :

Identification de la prestation :

| | |
|--------------------|--------------------------|
| Conception | <input type="checkbox"/> |
| Fabrication | <input type="checkbox"/> |
| Assemblage | <input type="checkbox"/> |
| Contrôles | <input type="checkbox"/> |
| Marquage | <input type="checkbox"/> |
| Conditionnement | <input type="checkbox"/> |
| Mise sur le marché | <input type="checkbox"/> |

Exigences minimales devant apparaître dans le contrat :

- l'engagement du sous-traitant à respecter les exigences du référentiel de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- les modalités de gestion des réclamations,
- les modalités d'information au titulaire relative à toute modification de l'objet de la sous traitance,
- la définition des rôles exacts de chaque partie,
- l'engagement du sous-traitant à informer le demandeur/titulaire de toute évolution de son système de management de la qualité et notamment de l'informer des non conformités lors des contrôles internes ou audits externes,
- les dispositions prises en matière qualité du demandeur/titulaire pour assurer la maîtrise de son sous-traitant,
- l'engagement du demandeur/titulaire à être représenté lors des audits d'admission ou de suivi de la marque NF.

Numéro de contrat :

Documents devant être fournis :

- une copie du contrat en langue française

Date de l'élaboration de cette fiche :

Visa :

Date des modifications 1 : objets de la modification :
 2 :
 3 :

FT06

APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

FICHE D'IDENTIFICATION DES RESPONSABILITES

Une fiche est prévue pour définir les liens contractuels qui existent entre le demandeur et le mandataire.

La fiche doit être actualisée lors de toute évolution des contrats et changement de mandataire et transmise à l'ASCQUER

Une fiche doit être établie pour le mandataire

Demandeur/titulaire :

Mandataire :

Identification de la prestation :

| | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Interlocuteur de l'ASCQUER | X |
| Mission et responsabilités associées | <input type="checkbox"/> |
| Aspects financiers | <input type="checkbox"/> |
| Réclamations | <input type="checkbox"/> |
| Autres | <input type="checkbox"/> |

Exigences minimales devant apparaître dans le contrat :

- l'engagement du représentant à respecter les exigences du référentiel de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- les modalités de gestion des réclamations,
- la définition exacte du rôle du représentant et la formalisation dans le manuel qualité du demandeur/titulaire,
- assurer au demandeur/titulaire la traçabilité des produits marqués NF de la réception à la commercialisation.

Numéro de contrat :

Documents devant être fournis :

- une copie du contrat en langue française

Date de l'élaboration de cette fiche :

Visa :

Date des modifications

1 :

objets de la modification :

2 :

3 :

Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire

Date et signature
du mandataire dans l'EEE